



BUNIFAZZIU PADEL

Règlement Intérieur de l'activité PADEL

Préambule : le présent règlement a pour but de définir les règles applicables aux utilisateurs du *Bunifazziu Padel*, situé dans le complexe sportif de la zone artisanale de Musella. Il a pour but d'assurer la sécurité, le confort et le bon déroulement de l'activité proposée lors de la location des terrains.

En accédant aux installations, chaque joueur accepte sans réserve les dispositions du présent règlement.

Article A : Fonctionnement

1 - Horaires d'ouverture :

Horaires : Les 2 jeux seront ouverts tous les jours de 6h30 à 23h (Padel 1) et de 7h à 23h30 (Padel2)

Accès : L'accès au terrain ne sera possible qu'à la condition qu'un joueur au moins soit enregistré sur l'application *Bunifazziu Padel*.

Il sera alors tenu pour responsable du comportement de l'ensemble des joueurs.

C'est lui qui sera également débité du montant total de la réservation si celle-ci n'a pas été réglée au moment d'entrer sur le court.

2 - Inscriptions et Paiements

Inscription : Elle doit être complète (mail, téléphone, adresse) pour permettre l'envoi des codes d'accès.

Réservation : Toutes les réservations de terrain doivent être effectuées en ligne via l'application *Bunifazziu Padel*, téléchargeable sur le site de la Commune, l'App Store et le Play Store.

Paiement : Le paiement des frais de réservation doit être effectué en ligne au moment de l'inscription conformément à la grille tarifaire établie par la municipalité.

Le joueur qui réserve le court aura la possibilité de régler la totalité de la séance ou de régler uniquement sa participation. A ce moment-là, ses partenaires recevront un lien de paiement par mail.

De même, un règlement par CB sera autorisé, ou par Wallet (crédit) si le joueur a alimenté son compte.

Confirmation : Une fois le paiement effectué de façon intégrale, une confirmation sera

envoyée ainsi qu'un code d'accès unique permettant le déverrouillage des deux portes, l'allumage du panneau numérique indiquant le temps restant et l'éclairage du court.

3 – Annulations et Remboursements

Annulation par l'utilisateur : elles devront être effectuées au moins **24h** à l'avance pour être éligibles

Annulation par la municipalité : En cas de problèmes techniques ou d'obligations diverses, la Commune se réserve le droit d'annuler ou de reporter une réservation.

Dans ce cas, les utilisateurs seront informés et auront le droit à un remboursement.

4 - Utilisation des pistes et équipements

Tenue et équipement : Une tenue de sport appropriée et des chaussures adaptées sont obligatoires. Le club de tennis local proposera la vente et la location de raquettes et de balles lors des créneaux d'ouverture du Club House.

Durée des sessions : Chaque session de jeu dure 1h30. Les créneaux sont déjà définis par la Commune.

Nombre de joueurs : Le nombre de joueurs autorisé par session est au maximum de 4, sauf dans le cadre d'un cours avec un professeur qualifié. Le non-respect de cette règle peut entraîner l'annulation de la réservation sans remboursement.

5 – Accès aux terrains

Ouverture : Il se fait en entrant le code d'accès, délivré lors du règlement, sur le boîtier.

Fermeture : **A la fin du créneau de jeu, il est impératif de fermer les portes du court, même si les joueurs suivants sont arrivés.**

**LE NON RESPECT DE CETTE CONSIGNE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DU JOUEUR
AYANT ENREGISTRÉ LA RÉSERVATION PRÉCÉDENTE.**

6 – Comportement et Sécurité

Respect des autres : Les utilisateurs se doivent d'être respectueux des autres joueurs et utilisateurs de la structure, ainsi que des agents en charge de l'entretien de celle-ci.

Le respect des créneaux réservés est impératif afin que le changement de joueurs se fasse le plus naturellement possible.

Propreté : Les utilisateurs sont tenus de laisser le terrain propre après utilisation.

Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets.



Article B : Responsabilité et assurance

1 – Assurance

Assurance de la Commune : La municipalité est assurée au titre de sa responsabilité civile.

Assurance des usagers : Les utilisateurs des pistes de PADEL engagent leur propre responsabilité pour les dommages causés au tiers ou à la structure, et liés à l'exercice de l'activité dans les installations mises à disposition.

Cette assurance est obligatoire

2 – Responsabilités

les utilisateurs sont responsables des dommages causés au terrain ou à l'équipement. Toute détérioration d'une installation sportive ou du matériel mis à disposition fera donc l'objet d'une obligation de remboursement des frais engagés par la collectivité pour leur réparation ou leur remplacement.

3 – Sanctions applicables par la Commune

Le non-respect éventuel de ce règlement pourra être suivi de sanctions telles :

- Qu'un rappel au règlement
- Qu'un blocage temporaire de l'accès à l'application et aux courts
- Qu'un blocage définitif de l'accès à l'application et aux courts

4 – La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les modifications seront communiquées via le site web de la mairie.